



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Objectifs transverses:

- Aboutir à un changement de paradigme qui met la valeur et la qualité des objets et matières au centre des mesures de gestion des déchets
- Usage efficient et responsable des ressources employées sur tout le cycle d'utilité du produit
- Prévention des déchets au centre des préoccupations
- Collaboration et échange d'information entre les différents acteurs de la chaîne de valeur de produits
- Arriver à l'élimination complète de la mise en décharge de déchets municipaux d'ici 2030





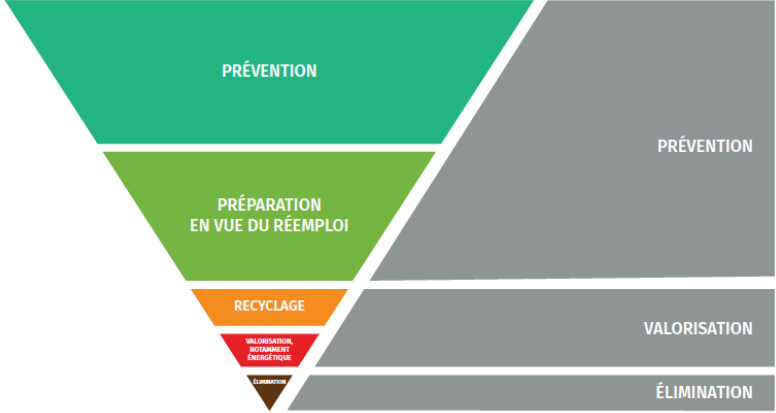
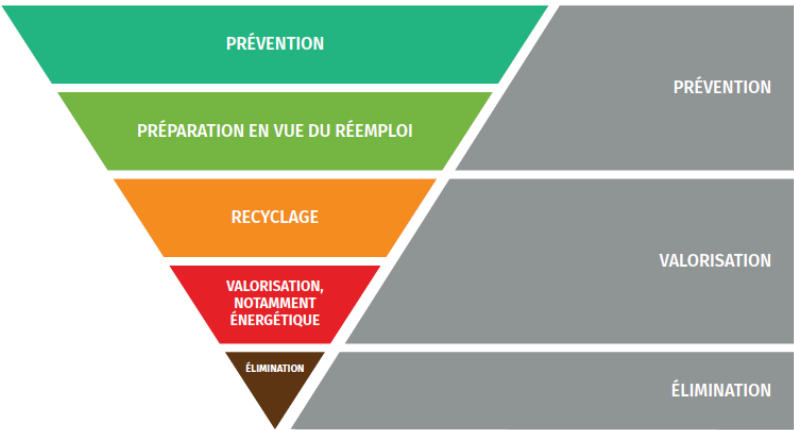
Thématiques clés et objectifs spécifiques

1	EISE BUEDEM, EIS BËSCHER AN EIS GEWÄSSER BESSER SCHÛTZEN AN NOTZEN	➤ Meilleure protection et utilisation de nos sols, de nos forêts et de nos eaux
2	EIS SAACHEN BESSER NOTZEN	➤ Meilleur usage de nos matières
3	EIS PRODUKTER SËNNVOLL APAKEN	➤ Emballer nos produits de manière utile
4	EIS GEBAIER RICHTEG OP- AN OFBAUEN	➤ Construire et déconstruire correctement nos bâtiments

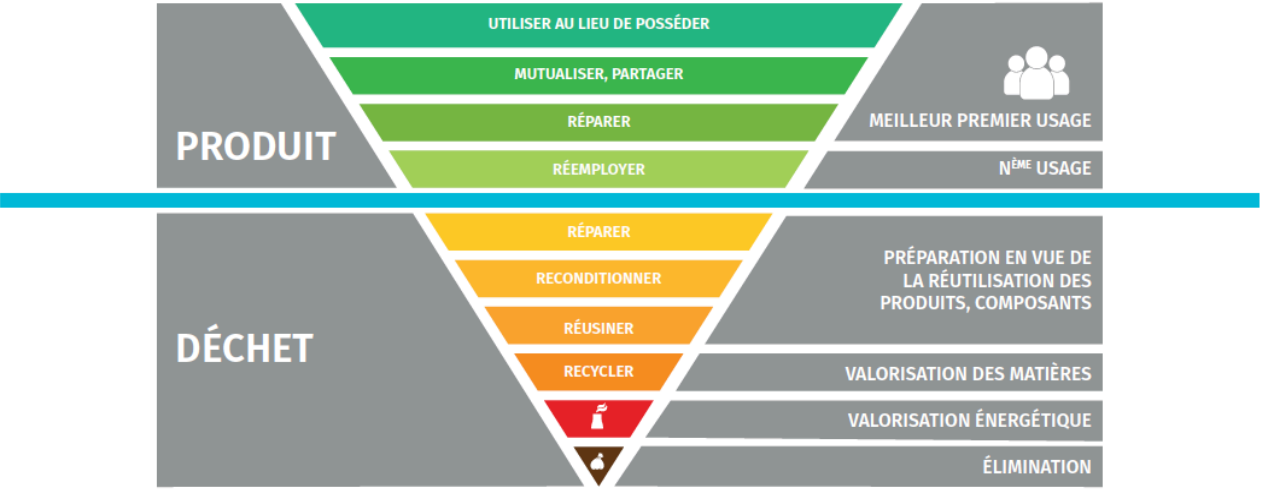
Null Offal Strategie- Déchet vers ressources



Le passage d'une gestion des déchets vers une gestion des ressources



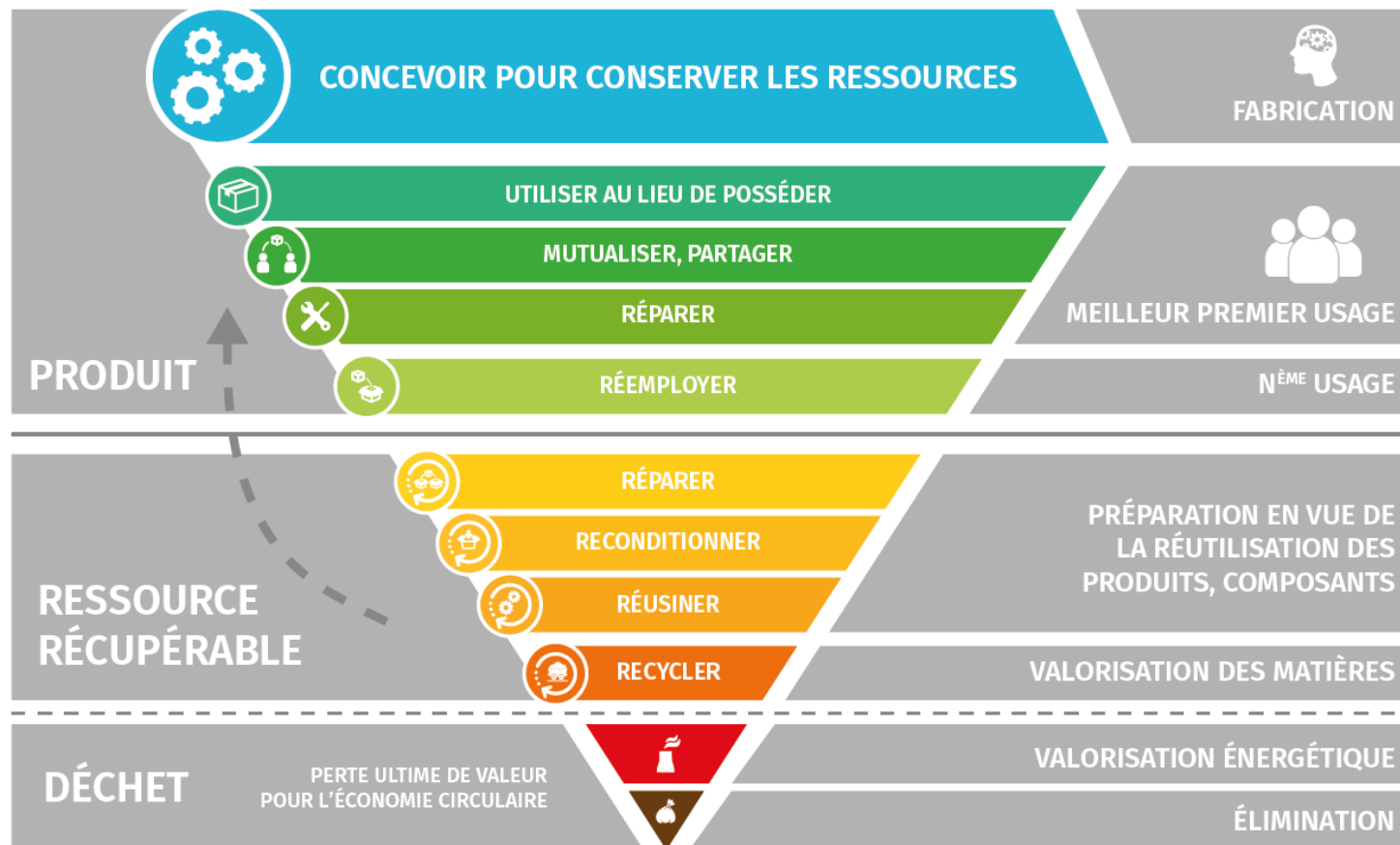
**DONNER PLUS D'IMPORTANCE
À LA PRÉVENTION**



DÉTAILLER LES ÉTAPES



➤ Triangle des ressources pour les nutriments techniques



Le modèle pour la gestion des ressources dans le cadre d'une économie circulaire



5 directives

- Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
- Directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (SUP)
- Directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
- Directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets

Transposition nationale

- Paquet de cinq lois différentes
 - Cadre déchets (N° 7659), emballages (N° 7654), produits en plastiques à usage unique (N° 7656), DEEE (N° 7701), piles et accumulateurs (N° 7699),
- Trois règlements grand-ducaux
 - Mise en décharge, VHU, avertissements taxés



besser schützen an notzen

1.1

Atteindre le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels.

1.2

Valoriser au mieux nos aliments

1.3

Récupérer les nutriments dans les biodéchets

- A partir du 3 juillet 2021, interdiction de mis sur le marché de certains produits en plastique à usage unique (couverts, assiettes, pailles, récipients pour aliments en PSE, etc.)
- A partir du 3 juillet 2021, interdiction de mise sur le marché de produits en plastique oxodégradable
- Transparence sur la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits (alimentation par les producteurs de la base de données SCIP à compter du 5 janvier 2021)
- Interdiction de l'abandon, du rejet, de la gestion incontrôlée, y compris de l'incinération à l'air libre, du dépôt sauvage de déchets et de l'introduction dans les réseaux des eaux usées des déchets
- Financement du nettoyage des routes et alentours et de l'élimination pour certains produits par les producteurs de ces produits (à partir de 2023)
- A partir du 1^{er} janvier 2024, obligation d'une réduction quantitative du littering de produits de tabac



◀ 2.1

Concevoir pour
un meilleur usage

◀ 2.2

Développer une culture de
réparation et de réemploi

◀ 2.3

Transformer
les centres de recyclage en
centres de ressources (CRES)

- Interdiction d'utilisation de certains produits à usage unique pendant les fêtes et événements ouverts au public
 - A partir du 3 juillet 2021 Produit à UU en plastique
 - A partir du 3 juillet 2024 Produit à UU toute matière confondue
- Mesures contre la propagation du microplastique
- Mise en place d'une plateforme de coordination nationale
- Recyclage de qualité élevée:
 - Fixation de nouveaux taux de préparation à la réutilisation et de recyclage des déchets municipaux 2020 (50%), 2022 (55%), 2030 (60%), 2035 (65%)
 - Fixation de nouveaux taux de recyclage des déchets d'emballages 2025 (65%), 2030 (70%), taux spécifiques pour les différents types de matériaux
 - Collecte séparée en vue d'un recyclage de 77 % (2025) et 90% (2029) pour bouteilles pour boissons



2.1

Concevoir pour
un meilleur usage

2.2

Développer une culture de
réparation et de réemploi

2.3

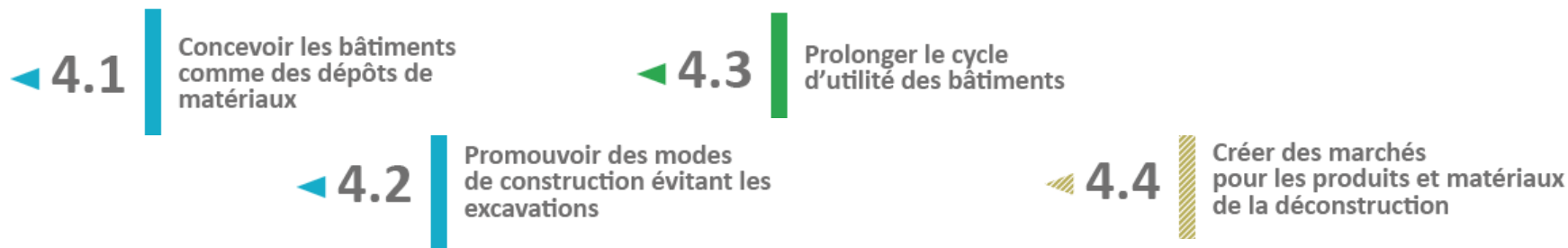
Transformer
les centres de recyclage en
centres de ressources (CRES)

- Transformation des centres de recyclage en centres de ressources:
 - Distinction entre les notions de réemploi (produit) et de réutilisation (déchet)
 - Mise en place de structures de réemploi
 - Fonctionnement en réseau national
 - Obligation pour la mise en place d'autres infrastructures de collecte séparée
- Augmentation des fractions de déchets soumises à la collecte séparée, collecte conjointe que dans certaines conditions
- Interdiction de la mise en décharge de déchets municipaux à partir de 2030
- Précision sur les obligations des communes : gestion des déchets municipaux ménagers, possibilité de la collecte de déchets municipaux non ménagers
- Abrogation d'un taux de recyclage minimal par commune, évaluation des communes selon un catalogue de critères



- Abolition progressive de la distribution gratuite d’emballages de service quelque soient les matériaux (sachets, gobelets coffee-to-go, etc.) (2023, 2024, 2025)
- Réduction quantitative mesurable de la consommation des gobelets pour boissons et récipients pour aliments d’ici à 2026, par rapport à 2022
- Accords environnementaux pour encourager l’augmentation de la part d’emballages réemployables mis sur le marché
- Promotion d’emballages réemployables
- Introduction d’un système de consigne sur les emballages de boissons

- Précision des obligations pour les régimes REP
- Pour certaines filières, obligation d’adhérer à un système collectif



- Prévention des terres d'excavation
- Inventaire des matériaux préalable à la déconstruction par le maître d'ouvrage
- Déconstruction planifiée et séparation des différentes fractions
- Collecte séparée de différentes fractions sur les chantiers, dont au moins le bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), le métal, le verre, le carton, le plastique, le plâtre et les déchets dangereux.
- Registre des matériaux utilisés pour toute nouvelle construction > 1.1.2025
- Réseau des décharges pour déchets inertes selon les principes du Plan national de gestion des déchets et des ressources